

RÈGLEMENT NUMÉRO 281

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 998 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 998 500 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, SERVICES PROFESSIONNELS, ANALYSES, PLANS ET DEVIS DES ESPACES ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2022 par madame Véronique Lefebvre, conseillère et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de rénovation, incluant les services professionnels, les analyses, les plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 998 500 \$ annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 998 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 998 500 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

AVIS DE MOTION	Le 21 mars 2022
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 21 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 19 avril 2022
AVIS PUBLIC DE CONVOCATION AU REGISTRE	Le 20 avril 2022
TENUE DU REGISTRE	Le 25 avril 2022
ENVOI DES DOCUMENTS AU MAMH	Le 26 avril 2022
APPROBATION DU MAMH	Le 21 juin 2022
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 27 juin 2022
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 7570 à 7571

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 998 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 998 500 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, SERVICES PROFESSIONNELS, ANALYSES, PLANS ET DEVIS DES ESPACES ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

ANNEXE A

Étude préliminaire avec plans et devis d'architecte	14 250.00
Bilan de la structure du bâtiment	44 000.00
Plan et devis d'ingénierie	40 000.00
Achat étagères amovibles pour archives	34 146.10
Travaux de rénovation	731 955.52
Frais imprévus	86 435.16
Sous-total	950 786.78
TPS	47 539.34
TVQ	94 840.98
Remboursement TPS (100%)	(47 539.34)
Remboursement TVQ (50%)	(47 420.49)
Frais de financement temporaire	292.73
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	998 500.00

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 29 avril 2022